

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_0300

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISATION DE 7 PLACES DE STATIONNEMENT AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE À NOISIEL (77186) POUR LE MARQUAGE DES PLACES DE STATIONNEMENT DU 14 AU 15 OCTOBRE 2021.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 06 Octobre 2021 de la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400),

CONSIDÉRANT la nécessité de neutraliser 7 places de parking afin de procéder au marquage de ces places avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT que la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est autorisée à procéder aux travaux de marquage avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186),

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du Campus RATP sur 7 places **entre le 14 Octobre et le 15 octobre 2021**. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h00 avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0300

Portant « Autorisation de neutralisation de 7 places de stationnement avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186) pour le marquage des places de stationnement du 14 au 15 octobre 2021. » (2)

- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
 - La société RVM,
 - Le Service Communication,
 - La Police Municipale,
 - Les Services Techniques.
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

2/2

